



COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON SÉANCE du 08 février 2021

Nombre de Membres :

En exercice 29

Présents 26

Votants 28

Date de la convocation : 01/02/2021

Date de publication du compte rendu : 09/02/2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN LE HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN à DIX HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **FELIX**, Maire.

Etaient Présent(e)s : LAUMAILLER Jean-Luc, LAYOLO Cécile, AGARD Gilles, ZUBER Laetitia ; PERRAUD Michel, SACCOMANNI Andrée, COTAN Julien, PIOLI Virginie, BERTELLE Josselin, IANNETTI Sandra, AYASSE Boris, M'BATI Frédéric, ROUDEN Michel, BARTOLI Virginie ; MOUTON Isabelle, BRIDON Véronique, FILOMENO Isabelle, GENIEYS Christophe, ROBERT Marie-Chantal, ROSNOBLET Olivier ; LECART Christelle ; HOËT Jessica, BERTANI Corinne, ROL Isabelle, QUINCHON Dominique.

Absent(e)s représenté(e)s : AMICE Sophie représentée par QUINCHON Dominique, SILVESTRE Jacques représenté par ROL Isabelle

Absent excusé : ALBERGUCCI Robert

Secrétaire : BARTOLI Virginie jusqu'à 12h00.

PIOLI Virginie à partir de 12h00.

La secrétaire de séance acte : 2 procurations, 26 présents. Le quorum est atteint.

01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 et du 16/11/2020.

Après avoir délibéré le procès-verbal du 14/12/2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Après avoir délibéré, le procès-verbal du 16/11/2020 est approuvé avec :

POUR : 22

CONTRE : 6 (HOËT Jessica, BERTANI Corinne, ROL Isabelle, SILVESTRE Jacques, QUINCHON Dominique, AMICE Sophie).

ABSTENTION : 0.

02- Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2021.

Sur proposition de Monsieur Le Maire et avec l'avis favorable des membres du Conseil Municipal, le point 2 sera présenté à la fin de l'ordre du jour.

03 – Sollicitation d'un fonds de concours CAPV Réhabilitation Maison Gueit

Rapporteur Jean Luc Laumailier

La Commune de Rocbaron sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte l'obtention d'une aide financière aussi élevée que possible dans le cadre du fonds de concours 2021 pour la valorisation architecturale, construction, réhabilitation et mise aux normes du patrimoine bâti communal, afin de réaliser les travaux de réhabilitation de la Maison Gueit.

POUR : 28 (à l'unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04 – Acquisition de la parcelle AZ 10, avenue Marcel Le Bihan, lieu-dit Les Ferrages

Rapporteur Jean Luc Laumailier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir la parcelle AZ 10 et le bien qui y est édifié, appartenant aux consort KALPAKDJIAN, sise avenue marcel La Bihan, lieu-dit les Ferrage, inscrite à l'emplacement réservé N42 au PLU approuvé, pour la somme de 162 000€.

Considérant l'intérêt patrimonial que représente l'acquisition de ce bien, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **Adopter l'opération d'acquisition de la parcelle AZ 10 et le bien qui y est édifié au prix de 162 000€**
- **L'autoriser à signer la promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution et tous documents nécessités par l'acquisition**
- **Inscrire les crédits nécessaires à cette dépense à l'article 2115 de l'opération 27 Immeubles communaux.**

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (QUINCHON Dominique, AMICE Sophie).

05 – Vente parcelle communale C585 les Vignes

Rapporteur Jean- Luc LAUMAILLER

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération N° 2019-052 du 28/06/2019 qui approuvait la cession de la parcelle cadastrée C585 lieu-dit les Vignes route départementale n°12 pour un prix de 880 000 € à EUROPEAN HOMES.

Suite au désistement de l'acquéreur EUROPEAN HOMES, la société MODERNY a fait une offre d'achat au même prix soit 880 000 € net vendeur.

Vu l'estimation de France Domaine pour la somme de 520 000 € en date du 29 mai 2019.

- **M. Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :**
 - **Fixer la vente de la Parcelle C585 au prix de 880 000 € à la société MODERNY, ou tout autre potentiel acquéreur,**
 - **L'autoriser à signer tout document relatif à cette vente**
 - **Inscrire la recette relative à cette vente au chapitre 024 de l'opération 27 Immeubles communaux.**

POUR : 22

CONTRE : 6 (HOËT Jessica, BERTANI Corinne, ROL Isabelle, SILVESTRE Jacques, QUINCHON Dominique, AMICE Sophie).

ABSTENTION : 0

06 – Cession Tracteur

Rapporteur Michel PERRAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'acquisition d'un tracteur neuf, l'ancien, en mauvais état et nécessitant de nombreux frais de réparation, n'a plus d'utilité pour la commune.

Après consultation, M. MERCURIN a fait la meilleure offre à 5 800€ pour l'acquisition du tracteur.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **Signer cette proposition et tous les documents liés à cette cession.**

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (QUINCHON Dominique, AMICE Sophie).

07 – Renouvellement « convention de gestion » entre la Commune de Rocbaron et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour le suivi de la compétence « eaux pluviales urbaines » pour 2021.

Rapporteur Jean-Claude FELIX

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;

CONSIDERANT la complexité, pour l'Agglomération, de définir, à ce jour, sur la base des données récoltées auprès des communes, les modalités de fonctionnement d'un futur service intercommunal de « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

CONSIDERANT, en outre, que le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » qui sera assuré par l'Agglomération n'a pas encore été défini au niveau intercommunal, ni discuté avec les communes,

CONSIDERANT cependant la nécessité pour chaque territoire de disposer d'un service opérationnel après le 1^{er} janvier 2020, afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du CGCT, l'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une Commune membre ;

CONSIDERANT qu'en application de cette convention, la commune procéderait, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » ;

CONSIDERANT que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions ;

CONSIDERANT que pour la gestion de ces compétences, exercées par la Commune au nom et pour le compte de l'Agglomération délégante qui en reste responsable, les parties ont conclu une convention de délégation de compétences au titre de l'exercice 2020.

CONSIDERANT que sur la base de cette première année d'expérience et avec la volonté de faciliter les échanges, les parties conviennent de conclure une nouvelle convention de délégation de compétence en modifiant certaines rubriques. Cette deuxième convention (annexe 2) a pour objet d'alléger les processus financiers, comptables et budgétaires entre les parties, tout en clarifiant les obligations de chacun concernant les engagements liés à la commande publique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le renouvellement de la convention de gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la Commune, conclue à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 1 an,**
- **D'approuver le fait que la Commune procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines »,**

- **D'approuver le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de gestion relative au fonctionnement du service « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document s'y rapportant.**

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (HOËT Jessica, BERTANI Corinne, ROL Isabelle, SILVESTRE Jacques)

08 – Modifications du tableau des effectifs communaux

Rapporteur Josselin BERTELLE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les tableaux des emplois à temps complet et à temps non complet adoptés par le Conseil Municipal le 11 novembre 2020 ;

Considérant les emplois libres, créés ou pourvus depuis la séance du 11 novembre 2020 ;

Il est proposé de créer des emplois destinés à répondre aux besoins permanents de la collectivité afin de permettre la nomination d'agents au titre de la promotion interne (1) et de l'avancement de grade (2). Pour permettre la réalisation des besoins d'intérêt général, non satisfaits par l'organisation actuelle, il est nécessaire de renforcer l'équipe affectée au service urbanisme. Il convient de recruter un(e) agent(e) avec une expérience d'instructeur(trice) gestionnaire des autorisations d'urbanisme et chargé(e) du développement durable (3).

1) Au titre de la promotion interne (catégories B et A), la création de :

- 1 poste d'Attaché à temps complet

2) Au titre de l'avancement de grade (catégorie B), la création de :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

3) La création d'un poste de Rédacteur et un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour les besoins du service urbanisme. En cas de recherche infructueuse, à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondant au profil de poste, le poste pourra être pourvu par un agent non titulaire pour une durée limitée à un an, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984. L'offre d'emploi sera effectuée sur les grades de rédacteur ou AAP2 ici créés ou sur les grades d'AAP1, et AA déjà vacants au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur :

♦ La création de :

- Un poste d'Attaché à temps complet
- Un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste de Rédacteur à temps complet
- Un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

POUR : 28 (à l'unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

09 – Signature d'une convention tripartite autorisant deux classes de l'école élémentaire Angèle GUEIT à utiliser des créneaux pour l'activité piscine au centre aquatique du Comté de Provence

Rapporteur Cécile LAYOLO

Le centre aquatique intercommunal Aquavabre accueille durant l'année scolaire 2020/2021 de nombreux élèves des établissements scolaires du territoire de la Provence Verte du premier degré leur permettant ainsi l'apprentissage de la natation.

Les séances débuteront le 4 Janvier 2021 jusqu'au 15 février 2021.

Le transport pour cette activité est pris en charge par la commune pour un montant 1 330€ pour l'école élémentaire, ces dépenses sont inscrites en dépense de fonctionnement sur le budget 2021 à l'article 6248 fonction 212.

La totalité des créneaux utilisés par les écoles du territoire de la Provence Verte, sont financés par une compensation financière intercommunale versée au délégataire par la Communauté d'Agglomération Provence Verte, qui vient s'ajouter à la compensation forfaitaire annuelle destinée à couvrir les sujétions de service public imposées au même délégataire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **AUTORISER la signature de la convention d'utilisation des créneaux piscine pour deux classes de l'école élémentaire « Angèle GUEIT ».**
- **INSCRIRE les dépenses de transport au budget primitif 2021 en section de fonctionnement à l'article 6248, fonction 212.**

POUR : 28 (à l'unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10- Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

RECAPITULATIF du 08/12/2020 au 29/01/2021

RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS ET DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Date	Objet du contrat ou du marché ou arrêté municipal	Montant	Observations
09/12/2020	Arrêté 183 Suppression de la régie de recettes locations de biens meubles et immeubles		
09/12/2020	Arrêté 184 Création de la régie de recettes locations de biens meubles		Location de matériel de réception, tables, chaises, barrières, barnums et vaisselle
09/12/2020	Arrêté 185 Création de la régie de recettes locations de biens immeubles		Location Bergerie : Salle, chambres, gîtes
14/01/2021	Tenues CCFF	1 975.26 €	
25/01/2021	Benne pour chargeur	3 360.00 €	

04/01/2021	Arrêté de Délégation de fonction de de signature – Cécile LAYOLO		Déléguée pour intervenir dans les affaires suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Affaires scolaires • Enfance jeunesse • Etat-civil et archives communales • Communication • Promotion et valorisation de la commune
------------	--	--	--

Le Conseil Municipal prend acte.

02- Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2021.

Rapporteur : Jean-Luc LAUMAILLER

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques des élus pour la commune.

Comme chaque année, le budget est élaboré et présenté en début d'année.

Il est rappelé que le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le rapport d'orientation budgétaire. Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3500 habitants et le débat doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce rapport et ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est d'apporter une information sur l'évolution de la situation **financière de la collectivité**. Ainsi, les membres du conseil municipal débattent et échangent sur la stratégie financière de leur commune.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dès 2016. Le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le rapport du débat d'orientations budgétaires (ROB) doit donner lieu à un débat. A l'issue de la présentation et des échanges, le ROB est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

POUR : 26

CONTRE : 2 (QUINCHON Dominique, AMICE Sophie)

ABSTENTION :

11 – Questions orales

M. le Maire répond aux questions orales

La séance est levée à 12h15.

Le Maire,

A blue circular stamp of the Mairie de Rocbaro, Var. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a sun, surrounded by the text "MAIRIE DE ROCBARO" and "VAR". A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.